

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 Juin 2011

L'an deux mille onze, le 16 Juin 2011, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 9 Juin, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

ETAIENT PRESENTS : M. GAMBIER - MME GALLOT - M. J-C. DUFOUR - MME HOMO – M. BOUTANT - MMES GRENET - LECOQ - LEQUET - BOUTIN – HOURDIN - LIGNY - MM. MARUITTE – YANDE - CROISE - X. DUFOUR - MMES BOUTIGNY – HUSSEIN - M. VIRY - MME DELOIGNON – MM. RIVARD - LEGRAS - RONCEREL - BENOIT – MME OMARRI – M. AUSTIN - MME BECQUET – M. KACIMI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR : MM. LOUVEL - BOUTEILLER - MELLE DUVAL.

ETAIENT ABSENTS : MM. MOREL - CORNET – COZETTE.

Le Maire accueille Pierre Yandé, nouveau conseiller municipal qui remplace Martine Michelin qui a démissionné pour des raisons personnelles.

Madame Omarri a été élue secrétaire de séance.

Le Maire propose d'ajouter à la fin de l'ordre du jour une délibération demandée il y a quelques jours concernant l'adhésion de 3 communes à la convention d'accueil scolaire 2010/2014. Il précise que dans les pochettes se trouve également le guide des marchés publics.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès verbal de la séance du 24 Mars 2011 est adopté.

DELIBERATION N° 11-34 ELECTION D'UN 9^{EME} ADJOINT

Rapporteur : Le Maire

A la suite de la démission de Madame Martine Michelin, il convient de procéder à l'élection d'un 9^{ème} Adjoint.

Le Maire propose comme 9^{ème} Adjoint Annette Boutigny. Il est procédé au vote à bulletin secret.

Le Maire propose que Saadia Omarri et Isabelle Hussein procèdent au dépouillement.

Il y a 27 votants, les personnes qui ont des pouvoirs n'ayant pas pensé à voter pour ces derniers.

Les résultats sont 26 votes pour Annette Boutigny et 1 blanc. Madame Boutigny est élue 9ème Adjointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 26 votes en faveur de Madame Boutigny et un vote blanc, élit comme 9^{ème} Adjointe Madame Boutigny.

DELIBERATION N°11-35 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS ET DES REPRESENTATIONS DANS LES INSTANCES EXTERIEURES

Rapporteur : Le Maire

A la suite de la démission de Madame Martine Michelin, de l'entrée au Conseil Municipal de Monsieur Yandé et de l'élection d'Annette Boutigny en qualité d'Adjointe, il est proposé :

1/ de modifier comme suit les commissions municipales :

- * Commissions finances et affaires générales : remplacement de P. Viry par P. Yandé
- * Commission ville et développement durable : remplacement d'A. Boutigny par P. Yandé
- * Commission des affaires sociales : M. Michelin est démissionnaire, il est proposé de désigner A. Boutigny et P. Viry.

Ces commissions seront donc constituées comme indiqué dans le tableau joint en annexe.

2/ de désigner dans les instances extérieures :

- * Annette Boutigny pour siéger au Conseil d'Administration du F.O.A. « les Fougères ».
- * Edith Hourdin pour siéger au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

3/ d'élire pour siéger au CCAS :

- * Madame Hourdin
- * Madame Lequet
- * Madame Deloignon
- * Madame Boutigny
- * Monsieur Louvel
- * Madame Becquet

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- modifie les commissions municipales comme ci-dessus,

- désigne comme élue *Annette Boutigny* pour siéger au Conseil d'Administration du F.O.A.,
- désigne comme élue *Edith Hourdin* pour siéger au Comité National d'Action Sociale,
- élit à l'unanimité pour siéger au CCAS :
 - * *Madame Hourdin*
 - * *Madame Lequet*
 - * *Madame Deloignon*
 - * *Madame Boutigny*
 - * *Monsieur Louvel*
 - * *Madame Becquet*

DELIBERATION N° 11-36 – COMPTES ADMINISTRATIFS 2010 : VILLE, ZA DU GRAND AULNAY

Rapporteur : M. Maruitte

COMPTE ADMINISTRATIF 2010: VILLE

Le compte administratif de la ville, conforme au compte de gestion présenté par Monsieur le Receveur de la commune de Déville lès Rouen, est présenté en annexe.

Il peut être résumé comme suit :

En Euros	Investissement	Fonctionnement	Résultat (inv + fonct)
<i>Recettes (A)</i>	3 224 768,00	12 244 843,27	15 469 611,27
<i>Dépenses (B)</i>	3 077 992,12	9 892 873,08	12 970 865,20
<i>Résultat de l'exercice (A-B)= C</i>	146 775,88	2 351 970,19	2 498 746,07
<i>Report exercice précédent (D)</i>	1 045 245,14	2 613 344,94	3 658 590,08
<i>Solde d'exécution 2010 (C+D)=E</i>	1 192 021,02	4 965 315,13	6 157 336,15
<i>Restes à Réaliser (Excédent (+) ou besoin de financement (-) = F</i>	-3 995 229,31	0,00	-3 995 229,31
<i>Résultat à la clôture 2010 (E + F)</i>	-2 803 208,29	4 965 315,13	2 162 106,84

L'excédent total pour l'année 2010 s'élève à 2,1 millions d'euros.

Il provient dans les grandes lignes :

- Pour 270 000 euros d'économies sur les charges générales
- Pour 210 000 euros d'économies sur les dépenses d'investissement suite aux consultations de marchés publics
- Pour 260 000 euros de recettes non prévues en fonctionnement et en investissement
- Pour 760 000 euros de reliquat sur les charges de personnel
- Pour 600 000 euros de provisions pour remboursement d'emprunts en capital et en intérêts dont nous avons pu différer le tirage

Il est présenté conformément au code général des collectivités territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M14.

Le Maire quitte la salle et Madame Grenet, 1^{ère} Adjointe, procède au vote.

Après lecture du rapport de présentation ci-joint, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, hors la présence du Maire, et à l'unanimité :

- *donne acte de la présentation du compte administratif 2010, présenté dans le document ci-joint en annexe ;*
- *constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs et les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;*
- *reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;*
- *vote et arrête les résultats définitifs résumés ci-dessus ;*
- *affecte le résultat de la section de fonctionnement de la façon suivante :*

AFFECTATION DES RESULTATS	PROPOSITION EN €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2010 (A)	2 351 970,19 €
Résultat antérieur reporté (B)	2 613 344,94 €
Résultat de fonctionnement à affecter (C = A + B)	4 965 315,13 €
Résultat d'investissement de l'exercice = D	146 775,88 €
Solde d'exécution d'investissement reporté (excédent) (E)	1 045 245,14 €
Solde des restes à réaliser d'investissement 2010 (besoin de financement) (F)	- 3 995 229,31 €
Besoin de financement de la section d'investissement (G = D+ E+F)	- 2 803 208,29 €
Affectation du résultat de fonctionnement (C) en réserve (compte 1068) (H = au minimum G)	2 803 208,29 €
Report en Fonctionnement (I = C – H)	2 162 106,84 €

- *affecte au compte 1068 le montant correspondant au besoin de financement de la section d'investissement, soit 2 803 208,29 €.*
- *reporte en fonctionnement, à l'article 002, le solde soit 2 162 106,84 €.*

COMPTE ADMINISTRATIF 2010: ZA DU GRAND AULNAY

Le compte administratif du budget annexe de la zone d'activités du Grand Aulnay, conforme au compte de gestion présenté par Monsieur le Receveur de la commune de Déville lès Rouen, est présenté en annexe au compte administratif de la Ville.

Il peut être résumé de la façon suivante :

En Euros	Investissement	Fonctionnement	Résultat (inv + fonct)
<i>Recettes (A)</i>	47 185,50	48 175,50	95 361,00
<i>Dépenses (B)</i>	48 175,50	48 175,82	96 351,32
<i>Résultat de l'exercice (A-B)= C</i>	-990,00	-0,32	-990,32
<i>Report exercice précédent (D)</i>	77 532,05	64 421,97	141 954,02
<i>Solde d'exécution 2010 (C+D)=E</i>	76 542,05	64 421,65	140 963,70
<i>Restes à Réaliser (Excédent (+) ou besoin de financement (-) = F</i>	0,00	0,00	0,00
<i>Résultat à la clôture 2010 (E + F)</i>	76 542,05	64 421,65	140 963,70

Il est présenté conformément au code général des collectivités territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M14.

Le Maire quitte la salle et Madame Grenet, 1^{ère} Adjointe, procède au vote.

Après lecture du rapport de présentation, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, hors la présence du maire, et à l'unanimité :

- *donne acte de la présentation du compte administratif 2010, présenté dans le document ci-joint en annexe ;*
- *constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs et les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;*
- *reporte en investissement, à l'article 001, l'excédent de 76 542,05 € ;*
- *reporte en fonctionnement, à l'article 002, l'excédent de 64 421,65 €.*

DELIBERATION N° 11-37 – COMPTES DE GESTION 2010 : VILLE , ZA DU GRAND AULNAY

Rapporteur : M. Maruitte

Les comptes de gestion de la ville et du budget annexe de la zone d'activités du Grand Aulnay présentent les mêmes soldes que le résultat de clôture des comptes administratifs.

Un extrait des comptes de gestion, présenté dans le Compte Administratif 2010, permet de constater que le résultat de clôture des comptes administratifs est conforme au résultat du compte de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion présentés par le receveur.

DELIBERATION N° 11-38 – BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2011 : VILLE, ZA DU GRAND AULNAY

Rapporteur : M. Maruitte

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2011 : VILLE

Le budget supplémentaire a pour objet de transcrire l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent, et de décrire des opérations nouvelles.

Les recettes nouvelles viennent de l'excédent du Compte Administratif, et de la vente d'un certain nombre de terrains ou bâtiments.

Il vous est proposé en contre partie :

- de procéder aux ajustements budgétaires nécessaires,
- de réduire le volume d'emprunt pour cette année,
- d'investir dans une nouvelle opération de réhabilitation urbaine.

Le budget supplémentaire 2011 est équilibré en dépenses et en recettes et se présente de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement s'équilibre à un montant de 2 283 077,84€ en dépenses et en recettes.

Les recettes sont:

• Recettes nouvelles	120 971,00 €
• Reprise de l'excédent de 2009	<u>2 162 106,84 €</u>
	2 283 077,84 €

Les recettes de fonctionnement sont composées, d'une part, des réajustements après notification par la Préfecture de diverses dotations et des contributions directes, et d'autre part de l'intégration de remboursements d'assurance.

Objet	Montant
Contributions directes	44 379,00
Dotation forfaitaire	-58 754,00
Dotation de solidarité urbaine	3 942,00
Dotation spéciale au titre des instituteurs	158,00
Etat - Compensation au titre de la Contribution Economique Territoriale	-9 001,00
Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	2 692,00
Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	6 443,00
Mandats annulés sur exercice antérieurs	312,00
Indemnités de sinistre	109 800,00
Vente des Domaines	13 000,00
Dotation EDF économie d'énergie	8 000,00
TOTAL	120 971,00

Les dépenses sont:

• Dépenses nouvelles	97 152,00 €
• Réserve pour dépenses imprévues	30 000,00 €
• Opérations d'ordre	102,00
• Virement à la section d'investissement	<u>2 155 823,84€</u>
	2 283 077,84 €

Il est proposé de voter les dépenses suivantes:

Lieu	Objet	Montant
Rue Schwach / Rue Baron à proximité de l'école Crétoy	Bornes anti-stationnement	610,00
Passerelle piéton SNCF	Visite d'ouvrage d'art	1 760,00
Ateliers municipaux - Espaces verts	Réparation véhicule espaces verts	3 000,00
Hôtel de Ville	Réparation de véhicules	1 400,00
Ateliers municipaux	Réparation de véhicules	3 000,00
Ateliers municipaux	Entretien de biens mobiliers	1 550,00
Salles municipales	Redevance d'archéologie préventive	2 700,00
Gendarmerie	Petites fournitures pour réparations diverses	1 510,00
Bureaux de la police municipale	Remplacement sol PVC	1 220,00
Accessibilité des bâtiments	Fournitures diverses	10 000,00
Maison de la Petite Enfance	Remplacement de 4 luminaires	1 400,00
Piscine	Remplacement disjoncteur général 250A	2 170,00
Piscine	Aménagement du poste de travail	2 000,00
Piscine	Renforcement des pieds de poteaux	300,00
Piscine	Renforcement des poutres de la piscine	312,00
Accueil de loisirs	Réparations	300,00
Ecole maternelle Crétoy	Achat de pièces détachées pour jeu de type maisonnette et banc	1 150,00
Ecole maternelle Crétoy	Acquisition de blocs de sécurité	590,00
Ecole élémentaire Rousseau	Fourniture d'une vitrine	730,00
Ecole élémentaire Georges Charpak	Redevance d'archéologie préventive	1 800,00
Ecole Sainte-Marie	Participation aux frais de scolarité 1er trimestre 2010	8 700,00
Cuisine centrale	Acquisition de fournitures électriques	750,00
Cuisine centrale	Acquisition de fournitures de peinture	1 200,00
Cuisine centrale	Réparation suite à fuite d'eau	2 000,00
Cuisine centrale	Amélioration du confort thermique	5 000,00
Cuisine centrale	Evaporateur	950,00
Centre Culturel Voltaire	Contrat de maintenance des équipements scéniques	1 700,00
Le Logis (ABCD)	Vérification annuelle du piano gaz	600,00
Ecole de musique, de danse et d'art dramatique	Réparation des timbales	1 100,00
Hôtel de Ville	Certificat électronique pour les marchés publics	150,00
Hôtel de Ville	Contrats de maintenance logiciels et photocopieurs	2 500,00
	Cotisation fonds d'insertion handicapés (FIPHFP)	5 000,00
TOTAL		97 152,00

Section d'investissement :

La section d'investissement s'équilibre à un montant de 8 050 943,12 euros.

Les recettes sont :

• Recettes nouvelles	2 018 626,00 €
• Restes à réaliser	1 906 038,45 €
• Virement de la section de fonctionnement	2 155 823,84 €
• Solde d'exécution d'investissement 2010	1 192 021,02 €
• Affectation obligatoire	2 803 208,29 €
• Diminution des emprunts	- 2 087 356,84 €
• <i>Opérations d'ordre</i>	<u>62 582,36 €</u>
	8 050 943,12 €

Détail des recettes nouvelles d'investissement:

Objet	Montant
Taxe Locale d'Equipement (TLE)	25 000,00
Subvention du conseil Général – Mobilier médiathèque	984,00
Amendes de police	9 767,00
Subvention du conseil Général – Op. salles municipales	297 000,00
Subvention du conseil Général – Op.école G. CHARPAK	416 000,00
Dotation d'Equipement des territoires ruraux– Op.école G. CHARPAK	122 446,00
Dépôts et cautionnements reçus	3 659,00
Opérations de cessions (ventes de terrains)	1 143 770,00
TOTAL	2 018 626,00

Les dépenses sont :

• Opérations d'investissement	1 968 446,00 €
• Investissements courants	118 749,00 €
• Restes à réaliser	5 901 267,76 €
• <i>Opérations d'ordre</i>	<u>62 480,36€</u>
	8 050 943,12 €

Il est proposé de voter les dépenses suivantes:

Objet	Montant
Op. Construction de l'école G. CHARPAK	538 446,00
Op. Travaux d'accessibilité aux personnes handicapées	-10 000,00
Op. Aménagement de la rue G. Hébert	300 000,00
Op. Reconversion du site SPIE (nouvelle opération)	1 140 000,00
Total opérations	1 968 446,00

Investissements courants

Lieu	Objet	Montant
La Filandière	Fourniture et pose de panneaux de signalétique directionnelle	5 000,00
Rue Alsace Lorraine	Mise en place d'une signalétique pour les Ambulances Dévilloises	1 950,00
Carrefour Lyautey/ Verdun	Aménagement du carrefour	2 250,00
Carrefour Sente des Maraîchers Av. du Général Leclerc	Aménagement du carrefour	5 300,00
Ateliers municipaux	Réfection du pont des services techniques	70 000,00
Camping	Acquisition d'un conteneur	2 700,00
Rue Jules Ferry	Caution du bail du garage automobile rue Ferry	3 659,00
Maison Petite Enfance	Renouvellement linge	2 350,00
Stade Blériot	Acquisition de deux tableaux d'affichage	950,00
Piscine	Acquisition d'une caisse enregistreuse	6 000,00
Parcours Cyclo Gym - Rue du Général de Gaulle	Acquisition d'une échelle	1 570,00
Gymnase Ladoumègue	Acquisition d'un chronomètre	2 500,00
Ecole Andersen	Fourniture et pose d'une clôture	1 400,00
Cuisine centrale	6 poubelles à commande non manuelle	930,00
Médiathèque	Complément renouvellement du parc informatique	5 000,00
Médiathèque	Complément actualisation des logiciels de gestion	6 350,00
Médiathèque	4 bacs CD pour meuble audio	840,00
Total investissements courants		118 749,00

Le Maire informe que le Budget Supplémentaire présente toutes les caractéristiques d'un bon budget car il s'appuie sur les économies réalisées l'année précédente et sur des recettes nouvelles qui n'ont pas été inscrites au budget par prudence car il s'agit de subventions qui viennent d'autres collectivités. Non seulement on fait des économies mais en plus on réinvestit. Telle est la logique générale de ce budget. Et en même temps on continue à limiter les emprunts que l'on pouvait faire sans difficulté. Enfin, on apporte un financement à une nouvelle opération : la réurbanisation de l'ancien site SPIE.

En conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget par chapitres et opérations.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2011 : Z.A. DU GRAND AULNAY

Le budget supplémentaire est équilibré par section en dépenses et en recettes.

Chacune des sections étant excédentaire, il n'y a pas lieu de procéder à l'affectation du résultat. L'excédent de fonctionnement est reporté en section de fonctionnement et l'excédent d'investissement en investissement.

Le budget supplémentaire annexe se présente de la manière suivante :

	BS Propositions
Dépenses d'investissement :	76 542,05 €
21- Immobilisations corporelles	76 542,05 €
Recettes d'investissement :	76 542,05 €
001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	76 542,05 €
Dépenses de fonctionnement :	44 771,65 €
011 – Charges à caractère général	44 771,65 €
Recettes de fonctionnement :	44 771,65 €
002 – Résultat de fonctionnement reporté	64 421,65 €
70- Produits des services, du domaine	-19 650,00 €

En conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget supplémentaire 2011 pour la zone d'activités du Grand Aulnay.

DELIBERATION N° 11-39 – GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LOGISEINE POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX D'AMELIORATION SUR DIFFERENTS GROUPES IMMOBILIERS

Rapporteur : M. Maruitte

La société Logiseine sollicite la garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour un prêt d'un montant de 150 000 euros à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer des travaux d'amélioration sur les logements des groupes "Déville I"; "Déville II" et "St Siméon".

Les caractéristiques de prêts sont les suivantes:

Montant du prêt: 150 000,00 euros

Durée totale du prêt: 20 ans

dont (s'il y a lieu) durée du différé d'amortissement: 0

Périodicité des échéances : annuelle

Index: Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + **60 points de base : 2,60%**

Taux annuel de progressivité : 0%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance: en fonction de la variation du taux de Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat accordant la garantie de la Commune de Déville lès Rouen à l'organisme emprunteur.

DELIBERATION N° 11-40 – REVISION DES TARIFS DE FRAIS DE FOURRIERE

Rapporteur : M. Maruitte

Par délibération en date du 21 janvier 2005, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention d'enlèvement et de garde des véhicules en fourrière avec la société VIA Stationnement, devenue EFFIA Stationnement.

La convention en date du 2 février 2005 prévoit, en son article 10, que la Ville s'engage à appliquer toute augmentation de tarif.

Les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ont été augmentés par arrêté du 2 avril 2010, les frais d'enlèvement d'une voiture particulière passant de 91,50 euros à 110 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la société EFFIA Stationnement à appliquer les modifications de tarifs des frais de fourrière.

DELIBERATION N° 11-41 – RAPPORT ANNUEL SUR L'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE

Rapporteur : Le Maire

La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) a été créée par la loi du 13 mai 1991. Elle est destinée à compenser l'insuffisance de ressources des villes confrontées à des situations sociales défavorables. L'article 8 de la loi précise que le Maire présente chaque année un rapport au Conseil Municipal sur l'utilisation de la DSU.

En 2010, la DSU s'est élevée à 262 802 €. Elle représente 2,14% des recettes réelles de fonctionnement hors résultat antérieur.

Pour décrire la situation sociale de notre commune, quelques indicateurs peuvent être retenus:

- La commune compte un total de 1 453 logements à caractère social en 2010.
- 724 foyers fiscaux remplissent les conditions pour bénéficier de l'abattement spécial à la base pour la taxe d'habitation, accordé aux contribuables les plus modestes. Ce chiffre est à rapporter à un total de 5 710 locaux taxés.
- 78 familles sont inscrites à la distribution d'aide alimentaire de l'association Ensemble.
- 261 jeunes sont accueillis à la mission locale.
- La subvention versée par la ville au CCAS en 2010 est de 201 534 € et absorbe à elle seule 77% de la DSU.

Il est donc largement avéré que l'octroi de la Dotation de Solidarité Urbaine constitue une nécessité au regard de la situation sociale de la commune et des efforts consentis par la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend acte du présent rapport.

DELIBERATION N° 11-42 – TRAVAUX D’AMENAGEMENT DE LA RUE GEORGES HEBERT : DELEGATION DE MAITRISE D’OUVRAGE ET PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT

Rapporteur : M. X. Dufour

La Ville de Déville lès Rouen prévoit l'aménagement de la rue Georges Hébert, voirie départementale.

La Ville doit solliciter une délégation de maîtrise d'ouvrage pour assurer l'exécution des travaux relevant de la compétence du département simultanément aux travaux communaux. Cette délégation de maîtrise d'ouvrage s'effectue dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage et d'une convention financière définissant les modalités de prise en charge par le Département.

Le Maire indique qu'il a été fait avec les riverains de cette rue une réunion pour exposer les lignes directrices de ce projet (2 plateaux surélevés à hauteur de l'école et de l'entrée de Déville, un giratoire de type Novacel à la rue du Manoir Rigault, et un feu bicolore entre l'école Charpak et la Filandière). Ce projet commencera par être mis en œuvre avec l'enfouissement de tous les réseaux d'ici fin 2011 et les travaux commenceront au printemps 2012. Les travaux devant l'école seront réalisés cet été, avant la rentrée de Septembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *sollicite la délégation de maîtrise d'ouvrage pour assurer l'exécution des travaux relevant de la compétence du département,*
- *autorise Monsieur le Maire à signer, lorsqu'elles seront achevées, la convention de maîtrise d'ouvrage et la convention financière avec le département de Seine-Maritime,*
- *s'engage à lancer l'opération dans l'année de programmation.*

DELIBERATION N° 11-43- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Le Maire

Diverses associations ayant produit leur document financier, il a été possible d'instruire leur demande de subvention au titre de l'année 2011.

Il s'agit des associations suivantes auxquelles il pourrait être octroyé :

* Boxing club Dévillois	1000 €
* Association amicale des donneurs de sang bénévoles de la région rouennaise	25 €

* Vie libre- Section de Rouen et de sa région	80 €
* Association des D.D.E.N.	50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le versement de ces subventions.

DELIBERATION N° 11-44 – PROGRAMMATION ET DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DES SERVICES DE L'ETAT CONCERNANT LE PROJET EDUCATIF LOCAL JEUNE (PEL-J) POUR L'ANNEE 2011-2012

Rapporteur : Mme Grenet

En 1999, Déville lès Rouen est entrée dans la démarche de Contrat Educatif Local (CEL) qui permettait de regrouper au sein d'un seul contrat des actions éducatives en direction de la jeunesse.

En 2006, le dispositif s'est transformé en Projet Educatif Local (PEL) pour ne s'intéresser qu'aux actions mises en place pour les plus de 11 ans.

Pour l'année 2010 – 2011, le dispositif s'intéressait au public des plus de 6 ans mais uniquement sur les temps extra-scolaire (Mercredis, vacances scolaires, Week-end).

Pour l'année 2011-2012, le dispositif a de nouveau changé d'appellation et d'objectifs. Il s'agit du PEL-J (Projet éducatif local pour la jeunesse) et ne s'adresse désormais qu'aux jeunes de 13 -20 ans avec une attention particulière aux « jeunes avec moins d'opportunités » (ou subissant des difficultés sociales).

La ville a donc présenté un dossier de demande d'aide de financement auprès des services de la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) en incluant uniquement les actions menées en direction de ces publics et répondant aux critères très spécifiques du cahier des charges de l'appel à projets.

Madame Lecoq souligne que depuis 2006 on en est au 3^{ème} projet en changeant à chaque fois de public et se demande donc où est la cohésion ? Madame Lecoq remarque aussi que les subventions diminuent d'années en années.

Le Maire n'ajoute rien et approuve car presque tous les ans les dispositifs changent. Si l'on suivait les nouvelles dispositions cela serait illisible pour les jeunes car il y aurait aucune action de continuité. C'est pour cela que lorsque l'Etat se désengage sur un aspect on continue à financer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier et à solliciter les subventions correspondantes.

DELIBERATION N° 11-45 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE D'ELEVES DE DEVILLE LES ROUEN DANS UNE CLASSE D'INTEGRATION SCOLAIRE (CLIS) SUR LA COMMUNE DE MONTVILLE – AVENANT A LA CONVENTION

Rapporteur : Mme Grenet

Une délibération (n°10-31) a été prise lors du Conseil Municipal du 25 Mars 2010 concernant une convention pour la participation financière aux frais de fonctionnement pour les enfants de Déville lès Rouen, scolarisés en classe d'intégration scolaire (CLIS) sur Montville.

Pour mémoire, la commune de Montville n'entre pas dans le champ de compétence de la convention intercommunale qui définit la participation aux charges de scolarisation des élèves hors de la commune de résidence.

Pour l'année 2010-2011, le montant de la participation reste identique à 300 €. C'est le nombre d'élèves qui passe de un à trois. Soit une participation de 900 €.

Conformément aux textes en vigueur et notamment le code de l'éducation, et faisant suite à une décision de la commission départementale de l'éducation spécialisée, la décision d'affectation dans une classe spécialisée s'impose à la commune d'accueil ainsi qu'à la commune de résidence, laquelle est tenue de participer financièrement aux frais de fonctionnement de la CLIS.

Monsieur Roncerel demande si en mettant la CLIS à 150 km il faudrait continuer à financer le déplacement des élèves.

Le Maire répond que c'est tout le problème. Avant il y avait une CLIS à Déville fermée par l'Education Nationale, maintenant on doit envoyer quelques enfants à Montville donc on doit dédommager la ville de Montville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la signature de la convention correspondante.

DELIBERATION N° 11-46 – CUCS : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'EXERCICE 2011

Rapporteur : Mme Grenet

Dans le cadre du contrat de ville en agglomération désormais dénommé Contrat Urbain de Cohésion Sociale auquel nous appartenons, deux opérations sont retenues au titre de la programmation 2011.

Il s'agit des dossiers suivants :

Contrat Unique

Il regroupe l'ensemble des actions entreprises dans le cadre du Contrat Educatif Local (Temps du midi, Accueils de Loisirs et manifestations municipales). Cette opération pourrait être retenue pour un montant global de 255 000 € et recevoir, au titre de la Politique de la Ville, une subvention de 10 106 €.

Vacanc' sport

Cette opération a pour objectif la participation de jeunes sur des stages sportifs les invitant à fréquenter de nouveau les structures jeunesse. Cette opération pourrait être

retenue pour un montant global de 4 500 € et recevoir, au titre de la politique de la ville une subvention de 1 378 €.

Mme Lecoq remarque que les subventions sont faibles par rapport à la participation de la ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces dossiers et sollicite le versement des subventions correspondantes.

DELIBERATION N° 11-47 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Le Maire

Suite à la démission d'un Agent de Maîtrise Principal titulaire, à compter du 31 mai 2011, il convient de supprimer le poste correspondant pourvu au tableau des effectifs. L'agent nommé sur ce poste étant placé en congé de longue durée depuis le 1^{er} mai 2009, un poste de Technicien Supérieur a été créé par délibération n°09-61 en date du 15 octobre 2009 pour occuper la fonction d'Adjoint au Directeur des Services Techniques chargé des secteurs voirie/espaces verts.

Il convient donc de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Situation ancienne	Nombre	Situation nouvelle	Date d'effet
Agent de Maîtrise Principal	1	-	01/06/2011

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, procède à la modification du tableau des effectifs ci-dessus.

DELIBERATION N° 11-48 – CONVENTION CADRE D'ADHESION AUX MISSIONS OPTIONNELLES AVEC LE CENTRE DE GESTION

Rapporteur : Le Maire

Le Centre de Gestion se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités notamment par la mise à disposition de missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Une convention d'adhésion au service de remplacement avec le Centre de Gestion avait été signée par délibération n°05-49 en date du 24 juin 2005.

Aujourd'hui, le Centre de Gestion propose une convention cadre unique d'adhésion aux missions optionnelles permettant sur demande expresse de la collectivité de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Le déclenchement des différentes missions fera l'objet d'une tarification prévue par un règlement d'adhésion propre à chaque mission.

Sans que ce mode de fonctionnement ne soit généralisé, il apparaît utile de pouvoir bénéficier ponctuellement de ces missions optionnelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la signature de la convention d'adhésion aux missions optionnelles avec le Centre de Gestion.

DELIBERATION N° 11-49 – ADHESION AU SYSTEME D'ENREGISTREMENT DES DEMANDES DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL

Rapporteur : Le Maire

L'article L441-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation issu de la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions a créé une obligation d'enregistrement, au niveau départemental, de toute demande de logement social.

Les demandeurs ont ainsi la garantie du suivi de leur demande. Ils disposent de l'assurance que leur demande est effectivement prise en compte et, en cas d'attente anormalement longue mesurée par le système d'enregistrement, cette même demande pourra bénéficier d'un examen prioritaire par la commission départementale de médiation.

Le système d'enregistrement des demandes de logement locatif social a fait l'objet d'une réforme importante par la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion. Un nouveau dispositif informatique d'enregistrement départemental des demandes est mis en place.

Cette réforme a pour objectif de simplifier les démarches du demandeur de logement, d'améliorer la transparence du processus d'attribution et de mieux connaître quantitativement et qualitativement les caractéristiques de la demande locative sociale.

Outre les bailleurs, les services de l'État désignés par le Préfet et les collecteurs du 1%, les communes, les établissements de coopération intercommunale compétents et les départements peuvent après délibération, devenir services enregistreurs. Dans ce cas, la collectivité territoriale doit signer la convention, entre le Préfet de département et les services enregistreurs du département, qui fixe les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social.

Le fait d'adhérer au système d'enregistrement de la demande de logement locatif social permet à la collectivité d'une part d'avoir accès aux données nominatives relatives aux demandes de logement quel que soit le lieu d'enregistrement et d'une part de proposer à ses administrés un service public de proximité complet, de l'enregistrement à la proposition de logement.

Le Maire souligne que cela peut être un service utile aux habitants. Il pourra y avoir des habitants d'autres communes qui viendront s'inscrire si leurs communes n'adhèrent pas au nouveau système d'enregistrement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de devenir service enregistreur de toute demande de logement locatif social et de délivrer au demandeur un Numéro Unique Départemental ;

- d'utiliser pour ce faire, le nouveau système d'enregistrement des demandes de logement locatif social ;

- de signer la convention entre le Préfet et les services enregistreurs de Seine-Maritime concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national ;

- et de charger Monsieur le Maire de l'application de la présente décision.

DELIBERATION N° 11-50 – CESSION D'UNE PARCELLE DE LA ZONE DU GRAND AULNAY A LA SOCIETE LINTZ

Rapporteur : M. X. Dufour

Par délibération du 17 décembre 2009, un terrain de 1 450 m² cadastré AH 591 avait été prononcé à la vente au profit de la société DEVILLOISE DE CHAUFFAGE. Une promesse de vente a été signée avec cette même entreprise.

Toutefois, la société a décidé de ne pas donner suite à cette vente, faute d'obtention du financement du projet de construction dans les délais impartis de la promesse de vente.

Le terrain est donc devenu à nouveau libre à la vente. La société LINTZ, située actuellement dans la pépinière d'entreprises Seine Créapolis au 51 rue de la République à Déville lès Rouen, a demandé à se porter acquéreur de cette même parcelle.

La vente est proposée à 30 € hors taxes le prix au m² conformément à l'estimation des Domaines.

Le Maire indique qu'il s'agit d'une entreprise d'une soixantaine de salariés qui n'a rien à voir avec l'autre société LINTZ. Le Maire précise qu'il s'agit de la parcelle qui est à côté de l'entreprise Barbette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à céder le terrain cadastré AO 591 à la société LINTZ ou toute autre société s'y substituant.

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié conformément à l'estimation des Domaines ajouté du montant de la TVA sur marge.

DELIBERATION N° 11-51 – RETROCESSION DANS LE DOMAINE PUBLIC - ACQUISITION DES IMPASSES RUE JOSEPH HUE

Rapporteur : M. X. Dufour

En novembre 2007, la commune a recontacté la Fondation des Petits Logement de la Vallée de Maromme pour la rétrocession des impasses de la rue Joseph Hue, faisant suite à une délibération de classement dans le domaine public prise le 21 décembre 1981.

Les impasses concernées sont cadastrées AD 358, 352, 346, 410 et 415 pour une contenance totale de 1 052 m².

Les conditions de rétrocession dans le domaine public étaient le raccordement des impasses aux réseaux d'assainissement collectif pour les eaux pluviales et les eaux usées et la réfection complète des impasses. Les travaux ont donc été entrepris dans le courant de l'année 2009 et terminés en 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à acquérir les parcelles AD 358, 352, 346, 410 et 415 à l'euro symbolique,

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

DELIBERATION N° 11-52 – CESSION PAR EPFN A LOGISEINE D'UN TERRAIN 11 RUE SAINT SIMEON

Rapporteur : M. X. Dufour

L'Etablissement Public Foncier de Normandie s'est porté acquéreur au nom de la commune d'un terrain sis 11 rue Saint Siméon et cadastré AH 78 – 79 auquel s'ajoute les droits indivis de la parcelle AH 75, le 28 décembre 2008.

Une convention de portage pour une durée de 5 ans a été signée le 24 décembre 2008 dans l'attente de la désignation du bailleur social en charge de l'aménagement du foncier.

Un appel à projets a été effectué dans le courant de l'année 2009 attribuant le foncier à LOGISEINE.

La convention offre la possibilité de revendre les parcelles directement au bailleur si celui-ci est investi d'une mission d'intérêt général en vue de la réalisation d'une opération de logements.

Afin de revendre directement les parcelles susvisées à LOGISEINE, la commune doit donc délibérer afin de respecter les engagements pris au travers de la convention signée.

Le Maire souligne qu'il s'agit d'un dossier ancien qui permet l'achèvement du quartier Fresnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'Etablissement Public Foncier de Normandie à céder les parcelles AH 78 et 79 et les droits indivis de la parcelle AH 75 à LOGISEINE.

**DELIBERATION N° 11-53 – ELARGISSEMENT DES RUES GAMBETTA/DUFLO –
ACQUISITION AUPRES D’HABITAT 76**

Rapporteur : M. X. Dufour

Dans le cadre du projet d'aménagement et de développement durable du Plan local d'Urbanisme, il est évoqué la volonté de relier les coteaux à la vallée, notamment en aménageant l'axe routier transversal composé par les rues Gambetta, Duflo et Bataille.

Un plan d'alignement a donc été approuvé par délibération le 18 juin 2009.

Habitat 76 a obtenu un permis de construire sur le terrain cadastré AI 374, 375 et 53 qui prévoit 66 logements. Ce terrain est donc impacté par le plan d'alignement d'une largeur moyenne de 5 mètres avec un maximum de 9 mètres.

L'emprise foncière nécessaire à l'élargissement de la rue est donc de 809 m².

Dans le cadre de son chantier, Habitat 76 a démoli l'habitation se situant à l'angle des rues Gambetta et Duflo. La dépense sera répercutée à la commune puisque l'alignement traversait l'habitation sise sur la parcelle AI 53 et obligeait ainsi la commune à démolir celle-ci. Le montant à rembourser à Habitat 76 est de 10 200 € hors taxes.

Pour l'acquisition du terrain, la ville remboursera la somme de 200 000 € à Habitat 76, coût de l'acquisition de la parcelle AI 53 conformément à l'estimation des Domaines

Le Maire précise qu'il s'agit d'un chantier qui commence à prendre forme visuellement car la grue va être installée très prochainement. Pour le moment on acquiert les parcelles pour élargir la rue. On choisira le maître d'œuvre avant l'été donc on pourra parler du projet d'aménagement avant les vacances d'été. Pour le moment la ville a toutes les acquisitions sauf une mais cela n'empêchera pas de réaliser le projet pour l'instant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié concernant la parcelle de 809 m²,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de rétrocession foncière incluant le remboursement des frais de démolition avec Habitat 76.

**DELIBERATION N° 11-54 – ACQUISITION PAR L’EPFN D’UN TERRAIN SITUE AVENUE
DU GENERAL LECLERC POUR LA REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX**

Rapporteur : M. X. Dufour

Un terrain cadastré AN 224 d'une contenance de 1 359 m² fait l'objet d'une demande de permis de construire pour la réalisation d'un immeuble de 20 logements par le promoteur ICADE. Ce programme est destiné à une revente en VEFA au profit d'un bailleur social.

Le promoteur sollicite donc la commune afin d'assurer le portage par l'Etablissement Public Foncier de Normandie jusqu'en 2012 pour que le foncier soit immobilisé pendant la

période nécessaire au montage du dossier de financement et à la purge de tous les délais de recours.

L'opération doit être neutre pour la ville. ICADE a donc fait savoir qu'il prenait à sa charge tous les frais induits par l'acquisition de ce terrain (frais de portage, frais de notaire, impôts, etc...). Une convention doit donc être rédigée afin de répercuter toutes les dépenses liées au terrain au promoteur.

Le montant d'acquisition est de 300 000 € conformément à l'estimation des Domaines en date du 19 avril 2011.

L'acquisition par l'Etablissement Public Foncier de Normandie n'interviendra qu'aux seules conditions que le permis de construire soit accordé et que le bailleur social désigné accepte de racheter le foncier à la ville en cas de défaillance du promoteur, qu'il réalise sa construction sans solliciter de contribution financière de la ville et consente un droit d'attribution de 20% des logements à la ville.

La durée de portage sera de cinq années maximum, durée de la convention de portage de l'Etablissement public foncier de Normandie.

Madame Lecoq demande ce que signifie revente en VEFA.

Le Maire répond que cela signifie Vente en Etat Futur d'Achèvement. Il s'agit de procédures de plus en plus utilisées. Le promoteur privé fait l'opération et lorsque tous les logements sont terminés il en revend un certain nombre ou la totalité au bailleur social. C'est un avantage pour les promoteurs quand ils n'arrivent pas à vendre. Il s'agit donc d'un dispositif qui intéresse les promoteurs mais aussi les bailleurs sociaux qui n'ont pas toujours les équipes pour mener à bien ces projets.

Madame Lecoq demande si sur les 20 logements prévus, est ce que le bailleur social rachètera les 20 ?

Le Maire répond oui mais que cela n'est pas formulé aujourd'hui car il faut respecter chaque étape.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour l'acquisition de la parcelle AN 224,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de portage avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

- autorise Monsieur le Maire à déléguer le droit de préemption urbain sur ce terrain,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement de l'opération avec ICADE.

DELIBERATION N° 11-55 – L'ADHESION DE 3 COMMUNES A LA CONVENTION D'ACCUEIL SCOLAIRE 2010/2014

Rapporteur : Mme Grenet

Par délibération du 25 Mars 2010, le Conseil Municipal a autorisé l'adhésion de la ville à la convention d'accueil scolaire intercommunal. Cette convention fixe en particulier le montant de la participation que verse une commune de résidence d'un élève à la commune de scolarisation.

24 communes étaient signataires de cette convention. Les communes de Bonsecours, Houpeville et Isneauville souhaitent adhérer à cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette adhésion.

COMPTE RENDU DE LA DELEGATION

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de sa délégation il a pris les décisions suivantes :

➤ **Indemnité de sinistre**

N° 14-11 - Indemnité du sinistre, réglée par la SMACL concernant l'incendie du préau de l'école Hélène Boucher sur la commune de Déville lès Rouen, pour un montant de 107 550,13 €.

N° 16-11 – Sinistre du 20/11/11 concernant la dégradation de la porte d'entrée de la Halle du Pont Roulant sur la commune de Déville lès Rouen. Réglée par l'association d'aide aux victimes et d'information sur les problèmes pénaux A.V.I.P.P. pour un montant de 950 €.

➤ **Avenants**

N° 18-11- Avenant n°1 avec la société Heroult Industrie afin de prendre en compte des travaux modificatifs apparus nécessaires en cours de chantier, pour l'alimentation des commandes châssis mur rideau soit une plus value de 516,49 € TTC, le nouveau montant du marché étant porté à 197 142,48 € TTC.

N° 19-11 – Avenant n°2 avec la société AVA afin de prendre en compte des travaux modificatifs apparus nécessaire en cours de chantier, correspondant au remplacement des fermetures manuelles par une fermeture électrique et la suppression de lettres métal pour la signalétique de façade, soit un montant global de moins value de 2 772,78 € TTC, le nouveau montant du marché étant ramené à 209 349,78 € TTC.

N° 22-10 – Avenant n°1 avec la société POLYTRAVAUX afin de prendre en compte des travaux modificatifs apparus nécessaires en cours de chantier, concernant la modification du doublage sur la chaufferie soit une plus value de 296,64 € TTC, le nouveau montant du marché étant porté à 65 432, 61 € TTC.

N° 24-11 – Avenant n°1 avec la Société IPC afin de prendre en compte des travaux modificatifs apparus nécessaires pour des adaptations en cours de chantier, concernant la

réalisation d'un faux plafond placoplâtre du logement pour le passage des câbles, soit un montant de plus value de 1.243,24 € TTC, le nouveau montant du marché est porté à 73.560,98 € TTC.

N° 25-11 – Avenant n°1 avec la Société AUX BATISSEURS REGIONAUX afin de prendre en compte des travaux modificatifs apparus nécessaires pour des adaptations en cours de chantier, concernant la déconstruction de massifs, longrines et maçonnerie briques et une moins value liée à l'enduit ciment au plafond du logement, soit un montant global de plus value de 3.192,72 € TTC, le nouveau montant du marché est porté à 1.162.058,42 € TTC.

N° 26-11 – Avenant n°1 avec la Société SM ETANCHEITE afin de prendre en compte des travaux modificatifs apparus nécessaires pour des adaptations en cours de chantier, concernant la fourniture et la pose d'une isolation, soit un montant de plus value de 801,67 € TTC, le nouveau montant du marché est porté à 90.653,74 € TTC.

➤ **Attribution de marchés publics**

N° 15-11- Marchés de travaux pour l'opération suivante : programme de rénovation de l'éclairage public 2011 – d'un montant de 37 306,83 € TTC avec la société INEO GDF SUEZ – 76301 Sotteville lès Rouen.

N° 20-11 – Marché(s) de prestations pour l'opération suivante : Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue André Broucq d'un montant de 18 990 € TTC avec la société Be Techniroute de Grand Couronne.

N° 21-11 – Marché(s) à bons de commande et forfaitaire de travaux avec la société Citeos de Rouen pour l'opération suivante : travaux d'entretien, de réparation et de rénovation des installations d'éclairage public et de la signalisation tricolore. Marché d'un an qui peut être reconduit par période successive d'un an sans que la durée maximale du marché ne puisse excéder quatre ans avec un montant forfaitaire annuel de 35 828,57 € TTC sur la partie travaux de surveillance, maintenance et d'entretien des installations d'éclairage public et de signalisation tricolore. Le montant du marché à bons de commande comprend un montant minimum de 48 000 € TTC et un montant maximum de 150 000,00 € TTC pour une année complète.

N° 23-11 – Marché(s) de travaux pour l'opération programme voirie 2011 d'un montant total de 173 759,19 € TTC avec la société Toffolutti à Grand Quevilly.

N° 27-11 – Marché(s) de travaux pour l'opération suivante : Réfection de l'installation électrique de l'école Bitschner.

– Lot n°1 : Electricité d'un montant de 75.360,81 € TTC
avec la Société ETR SARL – 76150 SAINT JEAN DU CARDONNAY

– Lot n°2 : Faux plafond d'un montant de 35.521,20 € TTC
avec la Société CIP SAS – 60960 FEUQUIERES

– Lot n°3 : Peinture d'un montant de 5.483,55 € TTC
avec la Société NORDEC – 76140 PETIT QUEVILLY.

➤ **Divers**

N° 17-11 – Vu les décisions prises par l'Inspection Académique le 11 Avril 2011, au vu de l'évolution des effectifs dans les écoles de Deville lès Rouen pour la rentrée scolaire 2011, vu le courrier du 15 Avril 2011 et les engagements pris, il convient d'acter les diverses dispositions arrêtées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.